

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 27 AVRIL 2026 à 20h30**

L'an deux mil vingt-six et le lundi 27 avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 17

PAILLARES Bernard, RISPE Laurence, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, MAYMAT Philippe, MALY Véronique, LOMBRAIL Sébastien, CASTANIÉ Alice, FORESTIÉ Edouard, CANTALOUBE Julie, SERNY Philippe, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, MONTELS Nathalie, ROUMAGNAC Loïc, SALAT Marie-Morgane, BOURNET Fabien

Absente excusée : 2

LORMIERES Philippe donne pouvoir à PAILLARES Bernard, BELDA Laure donne pouvoir à ALBERT Mathieu.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Il fait procéder à la signature de la feuille d'émargement.

Il convient de désigner un secrétaire de séance.

Madame SALAT Marie-Morgane a été élue secrétaire de séance.

Il soumet à l'approbation des élus le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 16 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Vote des taux FB, FNB et TH 2026
 - 2- Vote du budget commune 2026
 - 3- Vote du budget CCAS 2026
 - 4- Nomenclature budgétaire et comptable M57 : application de la fongibilité des crédits
 - 5- Questions diverses
-

DELIBERATION 2026-04-01 : VOTE DES TAUX FB, FNB ET TH 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

- Vu la note d'information de la Direction Départementale des Finances publiques de Tarn et Garonne du 31 Mars 2026 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2026,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2025-04-01 du 15 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 49.90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 79.15 %.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026,

Considérant que la commission des finances s'est réunie le **13 avril 2026**.

Monsieur le Maire propose de ne pas bouger les taux actuellement pratiqués.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **Décide** de ne pas bouger les taux appliqués sur la Taxe Foncière Non Bâti, la Taxe Foncière Non Bâti ni celle de la Taxe d'Habitation.

- **Décide** d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **49.90 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **79.15. %**

Taxe habitation (TH) : **9.97 %**

Pour 2026, le produit attendu sera de **771 961 €**.

Une correction **négative** pour la commune a été notifiée par les services de l'Etat, pour un montant de **-196 109 euros**. Les allocations compensatrices sont estimées à **10 440 euros**. Le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe de 2026 est de **586 292 euros**.

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

19 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2026-04-02 : VOTE DU BUDGET COMMUNE 2026

Lors de sa séance du 10 février 2026, la commission des finances a analysé les résultats du compte financier unique 2025 pour le budget « commune », puis elle a débattu sur les orientations budgétaires de la commune.

Elle s'est réunie le lundi 13 avril 2026 pour analyser le projet du budget de la commune, pour l'exercice 2026 soumis à l'adoption du conseil municipal.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 conformément au tableau ci-dessous :

Le budget principal, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS REELLES	1 347 950.12	1 351 333.12	922 592.14	919 209.14
OPERATIONS D'ORDRE	3 383.00	0	0	3 383.00
OPERATIONS PATRIMONIALES	0	0	89 724.00	89 724.00
TOTAL	1 351 333.12	1 351 333.12	1 012 316.14	1 012 316.14

19 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2026-04-03 : VOTE DU BUDGET CCAS 2026

Lors de sa séance du 10 février 2026, la commission des finances a analysé les résultats du compte financier unique 2025 pour le budget CCAS.

Elle s'est réunie le lundi 13 avril 2026 pour analyser le projet du budget CCAS pour l'exercice 2026 soumis à l'adoption du conseil d'administration.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget CCAS présenté par le Président, soumis au vote par nature,

le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026, pour le CCAS, conformément au tableau ci-dessous :

Le budget CCAS, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS REELLES	7 098.82	7 098.82	0	0
OPERATIONS D'ORDRE	0	0	0	0
TOTAL	7 098.82	7 098.82	0	0

5 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2026-04-04 : NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire rappelle que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2022-11-14 du Conseil Municipal en date du 07 novembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget principal et annexe.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

19 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

- Modification des horaires à l'agence postale communale

En date du 14 avril 2026, Mme CALVET Blandine, l'agent en charge de l'agence postale communale, a sollicité Monsieur le Maire, pour éventuellement modifier les heures d'ouverture au public, mais également un ajustement de ses horaires de travail.

Monsieur le Maire rappelle les horaires actuels :

Horaires d'ouverture au public

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	TOTAL
MATIN	/	8h45 – 12h45	8h45-12h45	8h45-12h45	8h45-12h45	9h00-12h00	28 h45
APRES-MIDI	13h00-15h45	14h00-15h45	14h00-15h45	14h00-15h45	14h00-15h45	/	
TOTAL	2h45	5h45	5h45	5h45	5h45	3h00	

Horaires effectués par l'agent

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	TOTAL
MATIN	/	8h40-12h45	8h40-12h45	8h40-12h45	8h40-12h45	8h50-12h15	31 h 00
APRES-MIDI	12h45-16h00	14h00-16h00	14h00-16h00	14h00-16h00	14h00-16h00	/	
TOTAL	3h15	6h05	6h05	6h05	6h05	3h25	

Monsieur le Maire indique que les horaires que l'agent propose sont les suivants :

Horaires d'ouverture au public

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	TOTAL
MATIN	/	9h00-12h30	9h00-12h30	9h00-12h30	9h00-12h30	9h00/12h20	29h20
APRES-MIDI	/	13h00-16h00	13h00-16h00	13h00-16h00	13h00-16h00	/	
TOTAL	/	6h30	6h30	6h30	6h30	3h20	

Horaires effectués par l'agent

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	TOTAL
MATIN	/	8h50/12h30	8h30/12h30	8h30/12h30	8h30/12h30	8h50/12h30	31 h 00
APRES-MIDI	/	13h00-16h10	13h00-16h10	13h00-16h10	13h00-16h10	/	
TOTAL	/	6h50	6h50	6h50	6h50	3h40	

Par courriel du 22 avril 2026, Monsieur Philippe MAYMAT, adjoint au maire nous a adressé un tableau récapitulant les horaires d'ouverture des agences communales, aux alentours de Saint-Nauphary, qu'il a pu relever sur le site de la Poste.

Après examen des propositions faites par l'agent, Monsieur le Maire n'y voit pas d'inconvénient particulier. Toutefois, il précise que la décision appartient au conseil municipal.

Compte tenu que les horaires de l'agence postale figurent dans la convention de partenariat qui a été signée entre Monsieur le Maire et la Poste, renseignements pris auprès de Monsieur Jean-Marc HELLEUX, responsable maillage territorial de la Poste, un avenant à ladite convention sera pris, après transmission de la délibération du conseil municipal approuvant ces nouveaux horaires.

Cette proposition sera soumise aux élus lors d'un prochain conseil municipal, afin que vous puissiez en délibérer, et que ces nouveaux horaires s'appliquent à compter du 1^{er} juillet 2026.

- **Dératisation : campagne 2026**

En date du 16 avril dernier, la commune de Saint-Nauphary a perçu la somme de 292.59 €, du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, dans le cadre de la dératisation, pour la campagne 2026 (soit 48 % sur le montant HT).

40 kgs de raticide ont été achetés pour l'année.

- **Commission de contrôle : listes électorales**

Monsieur le Maire explique que par courrier du 23 avril 2026, le bureau des élections de la préfecture l'a sollicité pour qu'il propose un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant, pour faire partie de la commission de contrôle des listes électorales, et que les membres de la commission de contrôle sont désignés pour une période de 6 ans.

Il rappelle que cette commission est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration, et d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Il rappelle que les conseillers municipaux désignés par Monsieur le Maire ne peuvent être un adjoint au maire, ni un conseiller municipal délégué.

Il rappelle que cette commission a obligation de se réunir au moins une fois par an.

Monsieur le Maire indique qu'il a proposé :

- Monsieur Edouard FORESTIÉ titulaire
- Madame Julie CANTALOUBE suppléante.

- **ACCA : Assemblée générale**

L'assemblée générale de l'ACCA de Saint-Nauphary a eu lieu le dimanche 19 avril 2026, à 9h00, dans la salle des chasseurs.

Monsieur CURNAC Hugo a été réélu président de ladite association.

- **Mutuelle MUTAMI**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025-12-03 du 15 décembre 2025, le conseil municipal a accepté la proposition de convention de partenariat avec la mutuelle MUTAMI, afin que cette dernière puisse présenter ses propositions de complémentaire santé, et proposer aux habitants des études personnalisées.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique organisée par Monsieur Christophe VIALA, responsable commercial de la région Sud-Ouest de MUTAMI, a eu lieu le **jeudi 23 avril 2026, à 17h30** dans la salle des fêtes du village. Douze personnes étaient présentes.

Monsieur le Maire indique que la Mutuelle MUTAMI propose des rencontres avec les habitants de la commune ou les personnes qui travaillent à Saint-Nauphary, afin de réaliser des études personnalisées les mardi après-midi, dans la salle des mariages de la mairie, sur rendez-vous.

Pour ce, il suffit de contacter le 09.77. 425 525.

- **Liste des commissions communales**

Par délibération N°2026-03-08 du 20 mars 2026, les diverses commissions communales ont été constituées.

Un état récapitulatif desdites commissions est remis à chaque élu.

- **Acquisition d'une tondeuse**

Une tondeuse TEMVER tractée a été acquise auprès des établissements Rural Master à Montauban, pour la somme de **499 € TTC**.

- **Acquisition d'une sono**

Une sono ALGAM AUDIO a été acquise auprès des établissements SONO LIGHT SYSTEMS à Montauban, pour la somme de **549 € TTC**.

- **Remplacement poteau incendie**

En date du 14 avril 2026, le devis établi par VEOLIA, pour un montant de **3 993.53 € TTC** a été validé, pour le remplacement du poteau incendie sis au 1723 chemin de Salut.

- **Commission Information et Communication**

La commission information et communication s'est réunie le **mardi 21 avril 2026, à 18h30**, dans la salle du conseil municipal, pour préparer le Petit-St-No n°33.

Elle se réunira à nouveau le **mardi 12 mai 2026 à 18h00**, dans la salle du conseil municipal, pour la relecture du Petit St-No n°33.

- **Journée pêche à la truite**

L'ACCA de Saint-Nauphary organise la traditionnelle journée pêche à la truite, le **dimanche 10 mai 2026**, au lac du Roussillon.

- **Commémoration du 08 mai 1945**

La cérémonie relative à la commémoration du **08 mai 1945** se déroulera à Saint-Nauphary, le **dimanche 10 mai 2026**, de la façon suivante :

- **10h30** : dépôt de gerbe à la stèle de Charros
- **12h00** : dépôt de gerbe à la stèle de Saint-Nauphary.

Un vin d'honneur clôturera cette cérémonie du souvenir.

- **APE : Vide grenier**

L'amicale des parents d'élèves de Saint-Nauphary organise un vide grenier, sur la place du village, le dimanche **24 mai 2026, de 8h00 à 18h00.**

Questions soulevées en fin de conseil municipal :

P. Maymat :

Réunion avec les dirigeants du Snac Foot le 20 avril 2026 : aménagement d'un terrain supplémentaire d'entraînement, proposition d'organisation de l'utilisation des terrains, mise en place d'un projet de labellisation du club.

Crépis de la poste se détériore

F. Bournet : Problème de visu au stop face au restaurant route de Reyniès, stationnement sur la RD 999 en face le restaurant.

S. Lacam : réunion le 24 avril du SDE, compte rendu de la réunion

P. Serny : pochettes pour les nouveaux élus

A. Castanié : demande de déplacer le stationnement près de l'école

E Forestié : demande de visite des équipements sur la commune

J. Cantaloube : demande d'un grillage au city côté fossé

S. Lombrail : compte rendu de la réunion de l'AIPADAV

La séance est levée à 23h30.

Le Maire,

Monsieur Bernard PAILLARES.



Le secrétaire de séance,

Madame SALAT Marie-Morgane.

